

Les recommandations de l'Observatoire

Tirées de l'enquête de 2017 sur l'état de la presse lycéenne en France

« *On ne naît pas citoyen, on le devient* » : il est de la responsabilité des chefs d'établissement et du personnel éducatif de faciliter l'exercice du droit de publication par les lycéens. A cet égard, l'Observatoire formule les recommandations suivantes :

- Encourager les adultes à privilégier la responsabilité de publication des élèves, dans une relation bienveillante, différenciée du rapport traditionnel enseignant/élève. Inciter les personnels à faire confiance aux élèves et à ne pas imposer la relecture.
- Diffuser plus efficacement les textes et ressources dans les établissements scolaires, en direction des lycéens et de toute la communauté éducative. Diffuser dans chaque établissement les brochures et mémos thématiques de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne. Veiller à ce que chaque chef d'établissement reçoive la brochure d'information sur le droit de publication lycéen qui le concerne. Diffuser les ressources du CLEMI et de l'association Jets d'encre et informer les lycéens de l'existence de la charte des journalistes jeunes et de la carte de presse jeune de l'association Jets d'encre.
- Former les journalistes lycéens pour qu'ils soient en capacité d'assumer la responsabilité de publication de leurs écrits en les informant sur la réglementation, les outils et ressources.
- Former les chefs d'établissement, les CPE, professeurs et professeurs-documentalistes au droit de publication et à l'expression des lycéens, en intégrant un module spécifique dans leur formation initiale. Sensibiliser les personnels sur leur rôle de personnes ressources pour les lycéens : prendre en compte leurs besoins matériels et financiers, leurs besoins de formations, les informer sur leurs droits et leurs responsabilités.
- Intégrer dans le programme des cours d'Enseignement moral et civique les informations sur le droit des lycéens. Ce serait l'occasion de définir les concepts d'engagement, de citoyenneté, d'initiative et de projet, à travers des exemples comme le droit de publication lycéen.
- Favoriser le dialogue entre les différents acteurs de la presse lycéenne, en ayant notamment recours à la médiation en cas de difficulté (prise de contact avec le CLEMI, le DAVL, Jets d'encre ou l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, etc.). Rendre l'Observatoire visible comme instance de référence sur la presse lycéenne et comme acteur de médiation incontournable en cas de difficultés autour d'un journal lycéen.
- Donner davantage de moyens aux délégués académiques à la vie lycéenne, au CLEMI, à l'Observatoire et à l'association Jets d'encre pour réaliser des formations auprès des lycéens, des élus et des référents de la Vie Lycéenne, des personnels sur le droit de publication en favorisant la formation par les pairs.
- Lorsque les chefs d'établissements suspendent la publication d'un numéro, inciter ces derniers à informer l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne en lui envoyant les articles litigieux et les motifs de la suspension de la diffusion.
- Valoriser le parcours d'engagement des élèves dans leur suivi scolaire. Inciter les établissements à communiquer sur les projets des jeunes via les espaces d'affichages et sites Internet, pour aider les lycéens à valoriser et faire connaître leur engagement.
- Actualiser la circulaire n°02-026 de 2002 sur les publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées, suite à la modification de l'article 6 de la loi sur la liberté de la presse de 1881 qui a abaissé le droit de publication à l'âge de seize ans. Permettre un cadre garantissant aux journalistes lycéens une autonomie et une responsabilité essentielles à la liberté de publication.